121 boulevard Raspail
CS 10 622
75006 PARIS
01 45 48 43 46
contact@carcado-saisseval.com

((Etablissement placé sous vidéo-surveillance
Loi n 95 - 73 du 21/01/95 – Ordonnance N°2012-351 du 13/03/2012 art.19)

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 - LYCEE

Le Lycée CARCADO-SAISSEVAL est un Etablissement Catholique d'Enseignement Professionnel et Technologique, il s'inscrit dans la tradition, le charisme, des Filles du Cœur de Marie.

Tout au long de son histoire, la congrégation a cherché à **«s'interroger et répondre aux besoins des temps et des lieux** » en faisant preuve **« d'audace ».**

Les formations se déroulent sur le site Raspail au 121, boulevard Raspail 75006 PARIS ou, de manière exceptionnelle sur le site Morin, 182 rue de Vaugirard 75015 PARIS.

I/ VIE DE L'ETABLISSEMENT

A/ HORAIRES ET MODIFICATIONS EVENTUELLES DES HEURES DE COURS

Les cours peuvent avoir lieu du lundi au vendredi de 08h15 à 18h15 et sont ponctués par une sonnerie. Les élèves doivent être présents en classe au plus tard à la 2 nde sonnerie ; les portes de l'établissement ferment donc à la 1 ère sonnerie à 8h10.
Certaines activités peuvent donner lieu à des horaires spécifiques
Une pause est prévue de 10h05 à 10h20 et de 15h15 à 15h30.
Une sonnerie unique avertit de la fin des cours ou des pauses. Les sorties sont interdites avant la sonnerie de fin de cours.

Les modifications temporaires d'emploi du temps des classes sont notifiées dans le logiciel de vie scolaire : Pronote.
En cas de modification d'emploi du temps, des aménagements d'horaires peuvent être faits. L'élève peut être autorisé, par le Chef d'Etablissement via la vie scolaire, à quitter le lycée plus tôt (sauf demande contraire faite par les parents en début d'année –formulaire à remplir dans le carnet de liaison).

Les élèves de 3ème, de 2nde et de 1ère année de CAP ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement pendant les pauses.
Les élèves de 1ère, de Terminale, de 2ème année de CAP sont autorisés à sortir du lycée après le déjeuner et lors des pauses de 10h05 à 10h20 et 15h15 à 15h30. En cas d'absence d'un professeur, ces élèves peuvent sortir **après en avoir demandé l'autorisation à la Responsable de la Vie Scolaire**.

1- Entrées, sorties et carte d'élève

Tous les élèves sont munis d'une carte d'identité scolaire du Lycée CARCADO-SAISSEVAL qui peut être contrôlée à tout moment. Elle doit être présentée à chaque entrée et à chaque sortie. Cette carte est distribuée à la rentrée. Détériorée ou perdue, elle doit être refaite. Elle sera alors facturée. **Cette carte est strictement personnelle et tout usage délictueux sera sévèrement sanctionné.**
Pour toutes les visites organisées, et sauf indication contraire, les élèves partent du lycée et reviennent au lycée avec leur professeur.

2- Demi-pension

Il est strictement interdit de pique-niquer dans l'enceinte du lycée.

La demi-pension est obligatoire, tous les jours et quel que soit l'emploi du temps de la classe de 3eme 2nde 1ère et CAP. La carte d'identité scolaire permet l'accès au Self. A l'inscription, les élèves de 3ème peuvent choisir de déjeuner chez eux le mercredi.
Tout élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner au lycée à l'heure qui lui est indiquée ; les absences aux repas seront signalées à la famille et pourront être sanctionnées si elles ne sont pas justifiées.
Seules les absences aux repas excédant 15 jours et uniquement justifiées médicalement seront étudiées par la comptabilité, en vue d'un réajustement financier éventuel.

Pour les élèves de Terminale la demi-pension est **facultative**. S'ils souhaitent déjeuner, ils peuvent charger leur carte d'identité scolaire via internet. **Ce compte ne doit en aucun cas être débiteur**.

B/ COMPORTEMENT, HYGIENE ET TENUE

Un comportement et une tenue permettant une vie sociale et collective préparent à la vie professionnelle.

Une bonne hygiène corporelle est indispensable. Une tenue vestimentaire **propre et décente**, une présentation **sans excentricité** sont exigées, ce qui entraîne l'interdiction des piercings sur tout le visage et de boucles d'oreilles trop grosses, des jeans usés et déchirés, des débardeurs à fines bretelles, des tee-shirts trop courts, des shorts, des couleurs excentriques de cheveux, de tout couvre-chef (à l'exception d'un bonnet porté dans la cour, selon les conditions climatiques), des pantalons de jogging (en dehors des cours d'EPS), etc...

Tous les types de vêtements ou accessoires vestimentaires ostensibles associés à une religion ou un mouvement spirituel, politique ou idéologique sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves de chaque classe ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle (préconisations pour les hommmes : pantalon de ville ou jean noir, chemise ou col polo, chaussures de ville ou sneakers fines noires unies - pas de sweatshirt et préconisations pour les femmes : jupe ou pantalon de ville ou jean noir, chemise ou haut « classique », chaussures de ville ou sneakers fines noires unies – pas de Ugg), une journée par semaine – le mardi – mais aussi à l'occasion d'activités de communication externe ou interne (par exemple : salons, portes ouvertes, intervenants professionnels ….) ou lors de certains examens officiels.

La Direction de l'Etablissement peut chaque année se réserver le droit d'interdire certains accessoires ou tenues vestimentaires et s'autoriser à renvoyer l'élève se changer.

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles quelle qu'en soit la valeur. La responsabilité du lycée ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Les élèves devront savoir se contrôler, avoir une attitude décente et pudique, un langage correct et respectueux, s'abstenir de remarques injurieuses, blessantes, ne pas avoir recours à la violence physique, morale ou verbale tant vis-à-vis de leurs camarades que de tous les membres du personnel de l'Etablissement.

C/ LES ACTIVITES SPORTIVES

Une tenue adaptée est exigée pour les cours d'éducation physique : short, tee-shirt, survêtement, chaussures de sport. Cette tenue doit être rangée, transportée dans un sac de sport et être propre.

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) sont obligatoires. Les parents ne sont pas habilités à dispenser leur enfant du cours d'EPS. Des dispenses peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

- pour une longue durée, l'élève doit fournir un certificat médical d'inaptitude délivré par le médecin traitant et remis au professeur d'EPS et à la Vie Scolaire qui le transmettra au Service Médical. La dispense de longue durée ne peut pas dépasser l'année scolaire.

- pour une dispense occasionnelle (inférieure à 3 semaines), l'élève doit assister aux cours d'EPS. Il reste sous la responsabilité du professeur.

- pour une dispense égale ou supérieure à 3 semaines, l'élève n'assistera pas aux cours d'EPS, conformément à la **charte de sport distribuée au début de l'année scolaire et signée par l'élève et ses parents ou responsables.**

Entre le stade et le lycée, les élèves assurent leur propre trajet, sans être accompagnés par des enseignants ou assistants de vie scolaire, sauf en 3ème .

D/ INFORMATIQUE ET DROIT A L'IMAGE

Lors de l'utilisation de l'informatique et des salles multimédia, les élèves du lycée doivent respecter une charte informatique. Celle-ci est communiquée aux élèves et aux familles et doit être signée pour accord à chaque rentrée.

La reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Tout enregistrement d'un professeur en cours (vidéo et/ou son) est interdit sans son accord express en amont de l'enregistrement. Il pourra entraîner une sanction.

E/ CORRESPONDANCE AVEC LA FAMILLE

Le lien entre l'établissement et la famille est le **progiclel de vie scolaire : Pronote.**

Tout document adressé à l'établissement doit porter clairement les **nom et prénom de l'élève**, sa **classe** et le **nom de la personne signataire responsable**.

F/ SECURITE

En cas d'incendie ou d'accident, l'évacuation des bâtiments est annoncée par la sirène d'alarme. Les bâtiments sont évacués sous la responsabilité des personnels du lycée et des enseignants. Les élèves doivent participer activement aux exercices obligatoires d'évacuation.
En cas de tout autre type d'alerte, se référer aux différents documents affichés dans l'établissement.
En cas d'évacuation, couloirs et escaliers doivent être évacués dans le calme et sans courir.
L'usage des ascenseurs est interdit aux élèves sauf autorisation de l'infirmerie.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée de l'établissement est strictement contrôlée. **Aucun élève ne peut sortir de l'établissement sur simple appel téléphonique.**

G/ SANTE, ASSURANCES ET ACCIDENTS

1- Santé :

Les élèves qui doivent prendre des médicaments dans la journée sont priés de les déposer à l'infirmerie (avec la copie de l'ordonnance) ; l'infirmière leur remettra aux heures prévues les doses prescrites.

Tout élève souffrant ou accidenté, même légèrement, doit se rendre ou être conduit à l'infirmerie. Selon l'état de l'élève, l'infirmière lui donne des soins sur place ou juge s'il doit consulter un médecin ou être hospitalisé.
En cas d'urgence, l'élève est transporté immédiatement par les services d'urgence à l'hôpital de rattachement.
Un élève mineur ne peut rentrer seul chez lui, l'infirmière prévient alors la famille **qui doit venir le prendre en charge**.

2- Assurances :

Les élèves de toutes les classes sont assujettis obligatoirement à la Sécurité Sociale, Accidents du Travail. Ils bénéficient en outre d'une assurance complémentaire obligatoire.

Elle est distincte de celle que les parents auraient pu souscrire par ailleurs. Elle englobe toutes les activités extra-scolaires organisées par le lycée (sorties diverses) et couvre les transports. Afin de ne pas créer de double emploi, les élèves ne sont pas couverts en responsabilité civile (dommages causés à autrui). **L'élève devra donc être assuré par ses parents en responsabilité civile. Une attestation pourra être demandée.**

3- Accidents :

Tout accident survenu pendant le temps scolaire (Période de Formation en Milieu Professionnel incluse) doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'infirmerie qui précisera les démarches administratives à suivre.

H / CDI

Un Centre de Documentation et d'Information est à la disposition des élèves qui doivent se conformer à la charte propre au CDI.

II / TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'ensemble de la communauté éducative est à l'écoute des élèves.

A/ TRAVAIL

Tous les cours doivent être suivis obligatoirement. Un élève qui a choisi au début de l'année un cours optionnel est tenu de le suivre jusqu'à la fin de l'année. Les travaux personnels demandés par les professeurs sont obligatoires et **doivent être faits pour la date prévue**.
Tout élève ayant été absent devra rattraper le travail et faire également les devoirs prévus pour le cours suivant. Il consultera à cet effet le cahier de textes électronique de la classe et il **prendra contact avec l'un** de ses camarades pour rattraper ses cours.
Les élèves ont l'obligation de réaliser le travail demandé par les professeurs.

Les élèves doivent transporter avec eux la totalité de leurs affaires à chaque changement de salle et à l'heure des repas. Les élèves n'ayant pas les livres et/ou le matériel sont susceptibles d'avoir une sanction.

1- Contrôle du travail

Des exercices de contrôle seront faits en classe ; leur forme est laissée à l'appréciation des Professeurs.
Des devoirs sur table d'entraînement à l'examen (DST) sont organisés en Première et Terminale STMG et ST2S selon un calendrier donné en début d'année.
En cas d'absence ou de non rendu, la note équivalente à zéro (« Abs Non Justifiée* » ou « Non Rendu Injustifié") sera systématiquement notifiée ; puis corrigée la cas échéant par le motif « Absent » ou « Non Rendu » dès l'obtention d'un justificatif recevable officiel à fournir dans les 48H (ex. un certificat médical – Nb un rendez-vous médical n'est pas un justificatif)
Lors des évaluations, tricher ou tenter de tricher est inacceptable et entraînera des sanctions.
.

2- Examens blancs

Des examens blancs, écrits ou oraux, des DST et des bilans de fin d'année sont organisés. La présence des élèves est obligatoire à chaque épreuve.
Pour les absences le jour d'un examen blanc, écrit ou oral, ou d'un DST ne seront pris en compte que les justificatifs du type certificat médical. L'absence d'un tel justificatif peut entraîner un zéro à l'épreuve.

3-Examens officiels

Le règlement officiel propre à chaque examen s'applique, En particulier, toute absence aux CCF doit être justifiée par un certificat médical.
Le seuil de certification du contrôle continu du baccalauréat est fixé à 2/3 des coefficients attribués à chaque matière, ou à la décision du professeur ou du conseil de classe, si celui-ci estime que sa moyenne annuelle n'est pas certificative.

Un élève qui, par ses absences aux évaluations ou par des travaux non rendus dans une matière, n'atteindrait pas ce seuil sur une moyenne annuelle se verra l'obligation de passer une épreuve ponctuelle dont la note remplacera la moyenne annuelle dans la matière

4- Bulletins de notes

A la fin de chacune des périodes, un bulletin de notes, avec appréciations des professeurs, est adressé aux familles via Pronote. **Ce document doit être conservé. Aucun duplicata ne sera effectué.**
Les parents et les élèves ont la possibilité de consulter le relevé de notes à tout moment par le biais du logiciel de vie scolaire. L'évaluation des enseignants tient compte du travail, de l'assiduité, de la ponctualité et du comportement des élèves en cours.

5- Stages ou périodes de formation en milieu professionnel

A certains niveaux d'études, des stages en entreprise ou en établissement sanitaire ou social sont organisés. Ces stages font partie du programme d'études et sont obligatoires. Le comportement et le travail en stage sont évalués de la même manière que les études.

B / RETARDS ET ABSENCES

L'assiduité et la ponctualité font partie des exigences de la vie en société et de la vie professionnelle. Elles sont indispensables au bon déroulement des études.
Les familles sont informées des calendriers scolaires en début d'année**. En aucun cas des congés ne peuvent être pris en dehors des dates officielles**.

- Les élèves doivent être présents dans leur salle de cours dès le début du cours. Tout retard est passible de sanctions, que ce soit dès le matin ou dans la journée.
- La participation des élèves aux portes ouvertes est obligatoire (les 3ème en sont dispensés).
- Les élèves retardataires, entre 8h15 et 10h05, doivent se présenter au bureau des assistants d'éducation :
  - si le retard est justifié, ils se rendent en cours avec un billet de retard ;
  - s'il n'y a pas de justificatif, ils se rendent en permanence ;

En cas de retards répétés, une sanction pourra être prise.
.

En cas d'absence non prévue, les parents ou le responsable légal doivent prévenir la « Vie scolaire » pour signaler l'absence d'un élève le jour-même.

Toute absence doit être justifiée par écrit manuel ou par voie électronique.

Aucun appel téléphonique non confirmé par un écrit dans les 48 heures après le retour de l'élève ne sera pris en compte. L'absence ou le retard sera considéré comme injustifié (ou justifié hors délai) et l'élève pourra être sanctionné.
A noter qu'il appartient au Chef d'Etablissement ou à son adjoint de juger du bien fondé d'une absence en fonction du motif invoqué ou du justificatif présenté par la famille. Le motif « Raison Personnelle » ne sera pas accepté.

C/ DISCIPLINE

Il est interdit de mâcher des chewing-gums pendant les cours. Il est absolument interdit de manger et boire dans les salles de classe.

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Les appareils ménagers, de bureau et de vidéo ne peuvent être utilisés que sous la surveillance du professeur, sauf autorisation exceptionnelle. Toute dégradation sera punie d'une sanction sévère indépendamment de la réparation pécuniaire du dommage.
Après chaque cours, le local occupé doit être laissé propre et vide afin d'accueillir le groupe suivant, ceci par respect pour les autres.
Les élèves ne doivent pas séjourner dans une salle sans un professeur ou un assistant d'éducation, sauf autorisation exceptionnelle.
L'utilisation et la recharge de tout appareil électronique est strictement interdite dans les locaux de l'établissement à l'exception de la cour. En cas d'usage illicite, ces appareils seront saisis et confisqués et en aucun cas le lycée ne pourra être tenu pour responsable du matériel confisqué.

En cas de récidive, seuls les responsables légaux seront habilités à récupérer les appareils auprès du Chef d'Etablissement ou de son Adjoint.

CONFORMEMENT A LA LOI IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER ET DE « VAPOTER » DANS TOUT L'ETABLISSEMENT :
Tous les personnels du lycée sont habilités à donner des sanctions au cas où cette interdiction ne serait pas respectée.
Il est aussi rappelé que la consommation et/ou l'offre de substances illicites ou dangereuses, y compris l'alcool, sont formellement interdites par la loi.
Contrevenir à ces interdictions exposera l'élève à une sanction d'une sévérité exemplaire en rapport avec la gravité de la faute et à un éventuel signalement aux autorités judiciaires compétentes.

E / SANCTIONS

Tout élève est tenu de respecter les règles de vie en société et d'appliquer le règlement général de l'Etablissement sous peine de sanction.

Les sanctions peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- observation orale ou écrite
- devoir supplémentaire
- travail d'intérêt général (nettoyage, rangements, réparation des dommages, etc...)
- retenue
- suppression de la carte donnant droit à la sortie sur l'heure de déjeuner ou aux deux récréations
- avertissement
- exclusion temporaire des cours : l'élève pourra alors être retenu en permanence avec travail supplémentaire
- exclusion définitive
- remise en cause de la réinscription de l'élève l'année suivante.

Les avertissements :

Un avertissement est une sanction importante, c'est un signal d'alerte dans la scolarisation des jeunes et un vrai temps de réflexion avec l'équipe éducative s'impose en prenant rapidement rendez-vous avec, soit le professeur principal, soit le directeur adjoint.
Le 2ème avertissement peut entrainer un conseil d'éducation.
Le 3ème avertissement peut entraîner un conseil pédagogique et de discipline. Il est convoqué par le Chef d'Etablissement pour consultation. La décision finale appartient au Chef d'Etablissement. Le Conseil siège validement, quel que soit le nombre des participants.
Les parents ou responsables de l'élève convoqué en Conseil Pédagogique et de Discipline sont, s'ils le souhaitent, présents en personne au Conseil. Ils ne peuvent pas se faire représenter par une tierce personne.

Tout manquement grave à la discipline ou à la tenue, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, peut entraîner la convocation d'un Conseil Pédagogique et de Discipline et le renvoi immédiat, sans avertissement préalable.

L'INSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT IMPLIQUE DE SA PART ET DE CELLE DE SA FAMILLE LE RESPECT DE LA TOTALITE DU REGLEMENT GENERAL ET DES CHARTES EN VIGUEUR.

A tout moment, un élève peut, pour **un motif important,** sur rendez-vous, rencontrer le Chef d'Etablissement ou son Adjoint.

Règlement intérieur approuvé en Conseil d'Etablissement en mars 2023.

Cyrille NIOL
Chef d'Etablissement

Signature de l'élève

Signature des parents ou responsables